



2 – 6 décembre 2003 YAOUNDE

Rapport introductif de la session thématique
L'ACCES A L'EDUCATION

Coordonnée par le PDM

Martin Finken
Conseiller régional PDM

INTRODUCTION

La situation générale

La paupérisation des populations dans la plupart des pays africains a pour conséquence, entre autres, un accroissement du nombre d'enfants non scolarisés. Le besoin en services sociaux est exacerbé dans les zones urbaines par le phénomène migratoire et l'exode rural, tout cela allié à une croissance démographique élevée.

Pour y faire face, des moyens financiers importants ont été mobilisés depuis toujours, tant par les gouvernements africains eux-mêmes que par les bailleurs de fonds. Partout, les services sociaux d'éducation ont donné lieu à un effort financier soutenu, même dans la période de crise économique et financière, sans pour autant répondre aux fortes demandes sociales. On peut cependant depuis quelques années noter dans plusieurs pays une dégradation de l'effort de l'État en termes relatifs.

Les résultats n'ont malheureusement pas été à la hauteur des efforts fournis. Si on s'en tient à un portrait d'ensemble des résultats obtenus, on ne pourra manquer d'être déçu devant le peu de batailles gagnées. L'impact des efforts déployés reste constamment obscurci du fait d'un besoin en éducation en très forte hausse, d'un taux élevé de déperdition scolaire et de coûts unitaires élevés pour une importante frange de la population, notamment en zone rurale.

Il subsiste ainsi à une échelle globale un déficit très important qui se traduit par la difficulté, voire l'impossibilité pour une classe des populations urbaines et rurales à accéder à l'éducation. Là où les infrastructures existent, on fait face à divers types de problèmes : personnel insuffisant ou peu qualifié, mauvaise qualité du service, coût du service prohibitif, etc. Cette pression de la demande des services sociaux en général et plus particulièrement des services d'éducation est aggravée par une évolution inquiétante de la pauvreté. Pour le Cameroun par exemple, la demande scolaire est en augmentation constante - plus de 30 % entre 1989 et 1999 pour ce qui est de la population dite scolarisable (6 à 14 ans) – alors que l'indice de pauvreté est passé de 40 % environ en 1983-1984 à plus de 50 % en 1996. En Côte d'Ivoire, la période de récession de 1980-1994 a été à l'origine d'une baisse de 45 % du revenu réel par habitant.

Devant la persistance du problème, des solutions alternatives sont recherchées, notamment par la voie de la réorganisation et de la réallocation des compétences et des responsabilités en la matière. D'une manière générale, le système éducatif a déjà connu un réel effort de déconcentration dans beaucoup de pays. Mais comme ces efforts ne semblent pas avoir produit des résultats satisfaisants, des voix se sont élevées pour prôner une plus grande décentralisation des services d'éducation.

La décentralisation de l'éducation requiert d'harmoniser un ensemble de fonctions portant sur chacun des grands segments de l'éducation : école primaire, secondaire, supérieur et l'éducation informelle. Les débats sont toujours en cours à propos de l'étendue des responsabilités à transférer et des entités vers qui les décentraliser. Les réformes menées à travers le monde ont abouti à des situations allant du transfert d'un nombre limité de responsabilités aux collectivités locales à une école gérée et financée par les collectivités locales elles-mêmes.

Les avocats de ces mesures mettent en avant les insuffisances dont la gestion centralisée des services d'éducation a fait montre, à savoir les lourdeurs administratives et l'absence d'efficacité et d'efficience dans les prestations. Pour ces défenseurs des réformes

décentralisatrices, les avantages sont a priori nombreux : un système décentralisé pourrait par rapport au système centralisé apporter plus d'efficacité, de transparence, de responsabilité et d'adéquation dans les prestations. Plus précisément, la décentralisation des services d'éducation pourrait permettre de mieux tenir compte des priorités locales, d'encourager la participation des populations et éventuellement d'améliorer le taux de couverture et la qualité du service. Un autre avantage et non des moindres pour beaucoup de décideurs publics est la possibilité de recouvrement des coûts auquel se prêterait mieux un système décentralisé.

On peut noter de nos jours dans certains pays africains, mais plus en Afrique anglophone que francophone, des exemples de mise en œuvre de politiques de décentralisation des systèmes d'éducation. Ces différentes initiatives prennent différentes formes qui seront examinées et discutées au cours de la session thématique mais dans tous les cas, il s'agit de transférer certaines fonctions et les pouvoirs de décision concomitants des ministères centraux chargés de l'éducation aux collectivités locales, voire aux établissements scolaires eux-mêmes.

Quelle que soit la valeur des justifications théoriques en faveur de la décentralisation de l'école, la réussite des réformes en la matière dépend de la volonté politique qui les sous-tend, de l'environnement institutionnel du pays considéré, des données propres au secteur ainsi que de l'attitude de la société civile sur les problèmes liés à ce secteur.

Le désengagement progressif de l'État dans les réalisations et la gestion d'infrastructures scolaires a abouti à l'émergence de trois groupes d'acteurs principaux dans les services d'éducation : les collectivités publiques (État et collectivités locales), les diverses organisations associatives parmi lesquelles les associations de parents d'élèves (APE) et autres ONG, et les bailleurs de fonds.

Toutefois, cette session thématique sera essentiellement consacrée à un acteur, à savoir les collectivités locales. Pour cela, l'examen sera effectué à travers trois axes.

1. La question de l'accès à l'éducation dans les villes africaines, et particulièrement du point de vue spécifique des collectivités locales ?
2. La question du financement et de la maîtrise d'ouvrage publique
3. La répartition des compétences et des ressources entre l'État et les CL

LE ROLE DES COLLECTIVITES LOCALES POUR L'ACCES A L'EDUCATION

L'implication des collectivités locales

Les lois sur la décentralisation ont pour dénominateur commun de confier aux collectivités locales une mission générale d'intervention en faisant la distinction entre affaires locales et affaires nationales, étatiques. Il est ainsi souvent reconnu aux collectivités locales - souvent en des termes très généraux en Afrique - des compétences en matière de services sociaux, notamment l'éducation, la santé publique, l'assistance sociale, etc.

La profondeur des réformes est très inégale à travers les pays. En Afrique francophone notamment, le transfert réel de compétences en matière de services d'éducation n'est pas

encore très probant. Toutefois, parce qu'ils ont des obligations de résultats, les responsables locaux partout déploient de réels efforts pour le développement des services sociaux notamment d'éducation. La lecture de la panoplie de ces actions permet d'affirmer qu'elles sont très variées et multiformes. Certaines ont des fréquences élevées : constructions d'établissements de soins et de formation ; appui financier ; mise à disposition de personnel par la collectivité locale aux services déconcentrés ; octroi d'un complément, voire prise en charge totale des salaires ; appui technique en matériel et autres par le biais des jumelages ; apport en médicaments (nivaquinisation par exemple) et fournitures scolaires, consommables divers etc.

Il semble intéressant de formaliser et d'institutionnaliser ces initiatives mais non sans avoir d'abord réglé la question des transferts de ressources. Il est en effet souvent reproché aux réformes menées sur le continent africain de n'être qu'une façon pour les États centraux de se débarrasser de leurs responsabilités au détriment des collectivités territoriales sans transfert concomitant des ressources.

Les impacts et retombées des expérimentations

Il existe relativement peu d'études systématiques sur les retombées de la décentralisation dans le secteur de l'éducation. Pourtant, il s'agit d'un secteur où les promesses ont été les plus alléchantes. La décentralisation, a-t-on clamé ci et là, allait permettre une plus grande intégration des efforts publics et privés, faciliter un meilleur ciblage et une utilisation plus efficiente des ressources et aider à une planification participative génératrice de réductions de coûts.

Dans le cas de l'Afrique, plusieurs études sur la décentralisation des services d'éducation font état de retombées fort positives surtout dans les pays de l'Est du continent. On peut cependant objecter que dans la majorité des cas, les analyses se sont limitées à une prise en considération des programmes officiels¹. Avec quelques années de recul, les expériences prometteuses de l'Ouganda, de la Tanzanie et du Zimbabwe se sont révélées plus discutables². Les travaux de P. Easton, M. Moussa et M. Mukweso ont certes permis d'identifier plusieurs *success stories* de prise en charge réussie des services d'éducation de base, mais les conditions à remplir pour obtenir de tels résultats ont été telles que la décentralisation apparaît finalement comme une « cause » indirecte d'un éventuel succès³.

¹ Voir le rapport de Linda Lacey, Cynthia Woodson et Nancy McGirr, *Decentralization of Population Programs in Sub-Saharan Africa*, Washington, D.C., Futures Group and Research Triangle Institute, 1996. Pour une perspective plus large (et plus critique), voir J. Aberg *et al.*, *Examen de la littérature pour la décentralisation et la mobilisation des ressources au Sahel. Avant-projet*, Research Triangle Park, N.C., Research Triangle Institute, 1999.

² Les études comparatives de nature académiques font cruellement défaut : voir Richard C. Crook et James Manor, *Democracy and Decentralization in South Asia and West Africa*, New York, Cambridge University Press, 1998.

³ Dans *Meeting the Local Skill and Knowledge Requirements of Effective Decentralization*, Tallahassee, Fl., Center Policy Studies in Education, Florida State University, 1995. On se référera aussi aux nombreuses études des *Associates for Rural Development* pour le compte de l'USAID (dans le cadre des *Studies on Decentralization in the Sahel*). Malheureusement, les chercheurs de ARD semblent avoir abandonné les analyses empiriques de la situation en Afrique de l'Ouest. Un constat identique s'applique au Club du Sahel dont les travaux en matière de décentralisation en Afrique de l'Ouest ont longtemps ouvert la voie.

En Afrique francophone de l'Ouest et Centrale, une étude réalisée sous l'égide du PDM et du Centre de Recherche pour le Développement International du Canada (CRDI)⁴ fait ressortir que la décentralisation a en général très peu porté sur les services d'éducation mais a eu un impact positif indirect en libérant le «génie créateur» et les énergies des responsables municipaux qui ont multiplié les initiatives pour mobiliser les populations et les autres acteurs (bailleurs de fonds, ONG, etc.) pour répondre à la très forte demande exprimée dans les domaines des services sociaux en général et des services d'éducation en particulier. Cet état de choses peut être illustré par l'exemple de la Côte d'Ivoire qui présentait en 2000 une moyenne de budgétisation des communes en faveur de l'éducation et de la santé de l'ordre de 24 % de leurs ressources. Certes, ces transferts étaient essentiellement dus à des interventions spécifiques des bailleurs de fonds et de l'État à titre de subvention aux politiques locales, mais cela n'en souligne pas moins cette dynamique nouvelle créée par le fait même de l'implication des collectivités locales.

Sur un autre front, l'inadéquation tant décriée entre la formation et l'emploi se traduit par des répercussions au niveau local qui interpellent également les décideurs locaux et commandent à une intervention de ceux-ci.

Toutes ces considérations feront l'objet d'exposés suivis de débats. Les thèmes des interventions retenues sont les suivants :

1. Les municipalités face au déficit de l'éducation de base (Comment faire face au problème de l'augmentation du nombre d'enfants non scolarisés ?)
2. Comment assurer un minimum de garantie de qualité aux formations dispensées dans des cadres extra-scolaires ?
3. Les conséquences de l'inadéquation éducation et emploi au niveau local.

⁴ "Les processus de décentralisation et leurs incidences sur les services sociaux en Afrique de l'Ouest et du Centre" PDM-CRDI ; 2000

Interventions des municipalités dans le développement de l'éducation dans quelques communes au Burkina Faso

Actions	Dori	Gaoua	Houn dé	Kaya	Ouahi-gouya	Ouaga-dougou
Dotation en fournitures scolaires	*	*	*	*	*	*
Sensibilisation sur la scolarisation des filles	*					
Subvention aux écoles et lycées	*				*	
Paiement de factures d'eau et d'électricité	*					
Offre de prix aux meilleurs élèves	*			*		*
Sensibilisation des parents d'élèves	*					
Participation aux commissions de recrutement des élèves	*		*			
Facilitation d'acquisition de terrains	*					
Résolution de conflits entre parents et enseignants	*					
Recherches de partenaires pour les établissements secondaires	*					
Appui à la gestion des APE	*					
Appui financier	*		*	*	*	*
Construction, équipements de classes, écoles et établissements	*	*	*	*	*	*
Formation d'agents (informatique et autres)						*
Financement de bibliothèques	*					
Distribution d'habits aux élèves	*					
Paiement de salaires (vacataires, personnel d'appui)		*	*	*	*	*
Recrutement de personnel pour DPEBA			*			*
Organisation des rentrées scolaires et examens				*		*
Recrutement d'enseignants				*		
Construction latrines pour élèves				*		

Source : Rapport de recherche "Les processus de décentralisation et leurs incidences sur les services sociaux en Afrique de l'Ouest et du Centre" PDM-CRDI ; 2000

LA QUESTION DU FINANCEMENT ET DE LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIC

Financement de l'Éducation

Dans la plupart des pays africains, l'éducation est prise en charge par les collectivités publiques : État surtout et collectivités locales parfois. Il y a lieu cependant de souligner également le rôle très important des associations des parents d'élève, des bailleurs de fonds et des ONG en Afrique, sans oublier bien sûr le secteur privé.

En ce qui concerne les collectivités locales, lorsqu'elles ont des compétences en matière d'éducation, les ressources qui y sont consacrées peuvent provenir de différentes sources. Elles peuvent être des subventions spécifiques octroyées par les États centraux et correspondant aux responsabilités transférées. Là où l'outil statistique le permet, les montants peuvent être évalués pour correspondre aux dépenses effectuées par l'État lorsque celui-ci était attributaire de ces responsabilités ou pour coller au coût évalué du service. Dans certains cas, les États centraux lors des transferts des responsabilités peuvent plus généralement affecter aux collectivités locales des ressources fiscales additives leur permettant de faire face avec plus de flexibilité à leurs responsabilités. Dans les pays où il existe plusieurs niveaux de décentralisation, des échelons intermédiaires (région ou province par exemple) peuvent fournir des subventions additionnelles destinées à des fonctions ou des sous-secteurs bien ciblés.

L'utilisation de ces ressources par les collectivités locales peut se faire sous plusieurs formes : prise en charge directe de certains frais ; subventions visant à bonifier les tarifs scolaires, octrois de bourses d'études, diverses interventions en nature etc.

Comme conséquence des problèmes financiers auxquels font face les collectivités publiques et en particulier l'État, il est de plus en plus souvent mis en place dans les établissements publics des systèmes de récupération de coûts auprès des usagers. Il s'agit le plus souvent de mobiliser un financement complémentaire à celui des collectivités publiques. Les parents d'élèves à travers leurs associations se voient alors octroyés en contrepartie un droit de regard dans la gestion des établissements scolaires concernés. C'est ainsi que l'on note l'essor des associations de parents d'élèves (APE) dans les établissements scolaires publics. Les APE sont un acteur qui mérite que l'on s'attarde quelque peu sur leurs actions. Nous compléterons ensuite cet examen par une présentation de l'action de deux autres acteurs d'importance : les bailleurs de fonds et les ONG.

Les Associations de Parents d'Élèves (APE)

L'éclosion et la montée en importance des associations de parents d'élèves (APE) méritent d'être soulignées. Les APE apparaissent partout comme une volonté de la population (on pourrait aussi dire de la société civile) à suppléer aux insuffisances des prestataires établis des services d'éducation, l'État en premier. On peut noter dans certains pays une tentative de récupération de la part de l'État à travers des textes visant officiellement à formaliser leurs actions.

Dans plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest et Centrale, les associations sont fonctionnelles dans la plupart des établissements publics. Leurs ressources proviennent essentiellement des

cotisations annuelles faites par les parents d'élèves. Ces cotisations sont en fait obligatoires et sont dans certains cas (au Burkina Faso notamment) prélevées lors des premiers versements des frais de scolarité. Elles s'échelonnent en général entre 1000 et 5000 Fcfa dans les établissements d'enseignement. Les fonds collectés par les APE permettent, entre autres destinations, de recruter et de payer des enseignants supplémentaires (21% des actions au Cameroun).

Au Burkina Faso, les Associations de Parents d'Élèves (APE) sont structurées en associations d'établissement, de département, de province et au niveau national. Le bureau national de l'association nationale des parents d'élèves est la structure dirigeante qui coordonne les activités. Cette organisation a pris une telle importance que l'État leur a officiellement reconnu une mission d'organisation et de gestion des écoles en vue de participer pleinement à l'éducation, l'instruction et la formation de leurs enfants.

Au Cameroun, les APE sont très actives dans tous les ordres d'enseignement, en particulier dans le secteur public où elles peuvent même faire partie des instances de décision des établissements scolaires. Là où le besoin s'en ressent, l'APE peut recruter et rétribuer les vacataires, procéder à l'extension et à la construction de salles de classe, fournir le mobilier et le matériel didactique, distribuer des prix aux meilleurs élèves etc. Dans le secteur privé, l'APE peut apporter sa contribution en veillant au respect des normes de l'enseignement par les dirigeants des établissements concernés. Il en découle que dans ce pays, les APE sont incontestablement un acteur de premier plan en matière d'éducation et dont l'importance est bien souvent supérieure à celle des municipalités.

Le tableau ci-après donne une idée du champ d'intervention des APE dans un échantillon d'écoles du Cameroun.

Action	Nombre d'écoles	Pourcentage
Travaux de réfection	8	10,5
Construction salles de classe	6	7,9
Contributions exigibles	9	11,8
Contrôle du budget	8	10,5
Équipement	6	7,9
Dons de matériel	5	6,6
Fonctionnement	7	9,2
Subvention	8	10,5
Salaire	16	21,1
Autres	3	3,9
TOTAL	76	100

Source : Rapport de recherche "Les processus de décentralisation et leurs incidences sur les services sociaux en Afrique de l'Ouest et du Centre" PDM-CRDI ; 2000

En Côte d'Ivoire, les parents d'élèves représentés par leurs associations prennent une part active au financement et à la gestion des écoles. Ils tirent leurs ressources financières des cotisations des adhérents, généralement entre 1000 et 5000 Fcfa. De telles sommes n'autorisent bien entendu que de modestes réalisations.

L'importance des bailleurs de fonds

Dans bien des pays, la crise économique persistante et la rareté budgétaire ont octroyé aux bailleurs de fonds ces dernières années une position d'importance dans les politiques publiques en matières d'éducation et de santé. Cependant l'on remarque, en ce qui concerne les collectivités locales, que l'intérêt de ces bailleurs a plus porté sur le financement du processus de décentralisation en général que sur les activités dans la fourniture des services sociaux menées par les collectivités décentralisées. L'action des bailleurs sur les services sociaux comme l'éducation reste par contre d'importance au niveau de l'État. En général, les bailleurs, lorsqu'ils interviennent, financent la construction d'équipements publics, ainsi que la réfection des équipements défectueux. On peut ajouter à cela l'équipement des structures construites. Leur action consiste rarement à assurer les frais de fonctionnement quotidien des équipements scolaires ou de santé publique.

Les actions des ONG

L'implication des ONG et autres associations dans la satisfaction des besoins des populations en services sociaux tient du fait que l'État et les municipalités n'ont pas toujours eu de réponses suffisantes aux demandes exprimées par ces populations. Il est difficile d'établir de façon précise la contribution des ONG locales à l'éducation mais on peut noter néanmoins que là où elles interviennent, il s'agit globalement une contribution d'appoint aux politiques publiques mises en œuvre par les communes et l'État. Plusieurs formes d'action peuvent être répertoriées : l'assistance technique, les subventions, la fourniture de moyens divers. Ces interventions se font plutôt sous forme d'appui à la construction et l'équipement de certains établissements scolaires, à l'alphabétisation (notamment dans les langues locales) etc. Traditionnellement, cette action fut d'abord initiée par les ONG religieuses de confession chrétienne. Le relais fut ensuite pris par les associations de parents d'élève dont l'action a été examinée plus haut, les associations d'élites régionales et les organisations de base (groupes communautaires).

Toutes ces considérations feront l'objet d'exposés suivis de débats. Les thèmes des interventions retenues sont les suivants :

1. Devant l'insuffisance des moyens, il est de plus en plus fait appel dans les établissements publics à une politique de récupération des coûts auprès des parents d'élèves. Comment concilier ces pratiques avec la nécessité de rendre l'éducation accessible à tous ? Quel rôle pour les municipalités ?
2. Devant la non-maîtrise fréquente des autorités municipales de certains paramètres, par exemple le personnel enseignant des établissements placés sous leur compétence, comment assurer une politique locale cohérente ?
3. L'offre publique en matière d'éducation est insuffisante et l'offre privée est chère. Quelle politique municipale en vue de la participation des secteurs privé et associatif pour un accès du plus grand nombre à l'éducation ?

LA REPARTITION DES COMPETENCES ET DES RESSOURCES ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITES LOCALES

Il est toujours difficile de trancher sur le niveau et les modalités du transfert des compétences à donner aux collectivités locales en matière d'éducation en raison de la complexité des paramètres qu'il faut prendre en compte. Il s'agit en effet souvent de chercher à concilier des propriétés qui par définition divergent, par exemple allier une certaine harmonisation des normes et l'adaptation aux données de proximité. C'est pour ces raisons que plutôt que de trancher sur la décentralisation du secteur éducation en général, les approches retenues portent sur un examen par niveau d'enseignement (primaire, secondaire, supérieur...) ou par fonction : définition des normes d'enseignement, élaboration des programmes, choix et production des manuels scolaires, organisation des examens et délivrance des diplômes, prise en charge des enseignants, construction et réhabilitation des établissements scolaires etc.

La tendance générale est d'admettre que l'enseignement supérieur et certaines activités comme l'élaboration des programmes scolaires et l'instauration des normes d'enseignement devraient être assurées au niveau central tandis que les écoles secondaire et primaire pourraient être aussi décentralisées que possible. Il est aussi généralement admis que la participation locale à la gestion de l'école permet d'améliorer l'attention que les responsables portent aux problèmes de la population et de renforcer la mobilisation des ressources.

Dans la pratique, il s'avère souvent prudent de considérer les choses au cas par cas. De plus, les décisions pour être en phase avec la réalité doivent porter sur chaque segment de l'éducation : enseignement primaire, enseignement secondaire et enseignement supérieur, l'école maternelle et la formation des adultes pouvant également constituer des segments distincts à prendre en compte. Néanmoins, l'observation des expériences de décentralisation de l'éducation fait apparaître quelques domaines de convergence que nous allons examiner ci-dessous.

Fixation des normes d'enseignement

On estime en général, qu'il est préférable que cette responsabilité demeure au niveau des États centraux, mieux à même de les assurer avec un minimum de cohérence. Dans des systèmes fédéraux, cette responsabilité est souvent sous la compétence des États fédérés ou des gouvernements provinciaux. Une autre raison communément brandie pour ne pas déléguer cette fonction est qu'elle devrait aller de pair avec la fonction de péréquation scolaire qui ne peut être valablement assumée qu'à un échelon suffisamment élevé.

Élaboration des programmes scolaires

Cette fonction tout comme la précédente est souvent mise en œuvre au niveau des ministères centraux ou des organes des gouvernements fédérés ou provinciaux (dans les systèmes fédéraux). Dans certains pays, une latitude peut cependant être donnée aux collectivités locales pour introduire des éléments liés au contexte local (introduction de l'enseignement des langues locales par exemple).

Choix des manuels scolaires

Cette fonction va souvent de pair avec la précédente. Elle est habituellement centralisée avec comme justification de permettre l'harmonisation des manuels avec les programmes scolaires. Il existe aussi un bien-fondé économique, à savoir l'obtention d'économies d'échelle que permet la production en plus grande masse.

Organisation des examens et délivrance des diplômes

La décentralisation des examens et des diplômes fait partie des grands sujets à coloration politique qui font l'objet d'âpres discussions lors des débats sur la décentralisation de l'éducation. Il faudrait ici parler de décentralisations (au pluriel) dans la mesure où il peut aussi s'agir de confier aux établissements scolaires le soin d'émettre eux-mêmes les diplômes, mais cette perspective ne concerne en général que l'enseignement supérieur. Les choix sont en général déterminés par le système de gouvernement (fédéral ou unitaire, décentralisé ou centralisé).

Les défenseurs de la décentralisation de l'éducation estiment que la décentralisation des examens et diplômes permet aux acteurs locaux d'apporter une contribution positive par la surveillance qu'ils opèrent sur la qualité de l'enseignement. D'autres y voient surtout un risque d'introduction d'inégalités au plan national.

Recrutement, prise en charge et gestion des enseignants

En Afrique en général, les enseignants du secondaire et du supérieur sont recrutés et appartiennent à un corps national. Dans certains cas, les enseignants de l'enseignement maternel ou de l'enseignement primaire sont pris en charge par les collectivités locales. Le transfert total des compétences que l'on peut observer ailleurs, notamment dans des pays à régime fédéral comme le Brésil ou l'Inde, n'est pas très courant sur le continent africain.

On observe en général une résistance des enseignants et de leurs syndicats à la perspective de voir leur carrière dépendre des collectivités locales. Les raisons invoquées en sont un risque d'amointrissement des possibilités de carrière plus lorsque celle-ci est circonscrite à une collectivité territoriale et non plus à l'État. Les syndicats d'enseignants arguent aussi que la prise en charge de leurs salaires par les collectivités locales est de nature à engendrer des inégalités de traitement résultant des disparités entre les collectivités les plus pauvres et celles les plus riches. Ils estiment aussi que ces inégalités de richesse peuvent également induire des disparités dans la qualité du service, par exemple sur le ratio élève/enseignant. Enfin, certains enseignants estiment dévalorisant de passer du statut de fonctionnaire national à celui de "fonctionnaire" régional ou local.

Pour toutes ces raisons, les réformes visant à une décentralisation de l'enseignement gagneraient à intégrer un dialogue franc et constructif entre les décideurs d'un côté et les enseignants et leurs syndicats de l'autre.

Construction, maintenance et équipements des infrastructures d'éducation

Cette fonction compte traditionnellement parmi les plus décentralisées dans le secteur de l'éducation. Même dans les pays où l'éducation n'est pas à proprement parler décentralisée et où la gestion du personnel enseignant est totalement sous la férule de l'État, on peut noter que

les collectivités ont souvent compétence à contribuer à l'édification et/ou à la maintenance des infrastructures scolaires et leur équipement. La répartition des responsabilités peut suivre plusieurs schémas. L'État peut par exemple prendre en charge la construction des établissements scolaires et laisser aux collectivités locales le soin de pourvoir à leur ameublement. Quelquefois, dans des localités assez reculées, les collectivités locales peuvent sans y être obligées offrir certaines prestations en vue d'encourager l'installation des enseignants, par exemple mettre à leur disposition un logement, verser un complément de salaire etc.

Le problème de la formation informelle

En dépit des efforts consentis dans l'enseignement formel, les formations dispensées dans des cadres extra-scolaires progressent. Ces formations sont moins sélectives, moins coûteuses, utilitaristes et pragmatiques, non sanctionnées par des diplômes et sont souvent initiées par des organisations socio-économiques. Il se pose le problème de réglementer ce sous-secteur en vue de garantir à ses usagers un minimum de qualité.

Toutes ces considérations feront l'objet d'exposés suivis de débats. Les thèmes des interventions retenues sont les suivants :

1. Quels critères pour une répartition objective des responsabilités et ressources entre État et CL par niveau d'enseignement (primaire, secondaire), entre dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement, par types de personnel (enseignants, personnel de soutien) ? etc.
2. Les politiques sectorielles ont souvent été initiées par l'État sans prise en compte réelle des collectivités décentralisées. Comment jeter un pont entre les politiques sectorielles et les politiques municipales ?
3. Les établissements tant publics que privés manquent souvent de bibliothèque et les formations privées n'offrent pas toujours les infrastructures nécessaires en matière d'éducation physique en raison du manque de place. Quel rôle pour les municipalités pour y suppléer ?